

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE VHC

2^{ème} RALLYE REGIONAL RUPPEEN VHC Samedi 30 juin et Dimanche 1^{er} Juillet 2018



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :Lundi 21 mai 2018
Ouverture des engagements :Lundi 21 mai 2018
Clôture des engagements :Lundi 18 juin 2018 (cachet de la poste faisant foi)
Parution du carnet d'itinéraire :Dimanche 24 juin 2018
Distribution du carnet d'itinéraire :Dimanche 24 juin 2018 de 8h45 à 18h00 au garage Vinel Mecaconcept (4 route des Ballons 88360 Rupt sur Moselle) et Samedi 30 Juin 2018 de 8h00 à 11h00 au gymnase de Rupt sur Moselle.
Dates et heures des reconnaissances :Dimanche 24 juin 2018 de 9h à 19h
.....Samedi 30 juin 2018 de 8h à 10h(ES1) 8h à 14h (ES2-3-4-5-6)
Vérifications des documents le :Samedi 30 juin 2018 de 8h00 à 13h
Vérifications des voitures le :Samedi 30 juin 2018 de 8h30 à 13h30
Heure de mise en place du parc de départ le :Samedi 30 juin 2018 de 8h30 à 13h30
.....Parc fermé OBLIGATOIRE à l'issue de vérifications techniques
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 30 juin 2018 à 12h30 au Gymnase de Rupt-Sur-Moselle
Publication des équipages admis au départ le : Samedi 30 juin 2018 à 14h30 au Gymnase de Rupt-Sur-Moselle
Publication des heures et ordres de départ pour la 1^{ère} étape le : Samedi 30 juin 2018 à 14h30 au Gymnase de Rupt-Sur-Moselle
Publication des heures et ordres de départ pour la 2^{ème} étape le : Samedi 30 juin 2018 à l'issue de la première étape (environ 21h30) au Gymnase de Rupt-Sur-Moselle
Briefing écrit et remis aux pilotes lors des contrôles administratifs.
Départ de :Rupt –sur-Moselle le samedi 30 juin 2018 à 16h15
Publication des résultats partiels le :Dimanche 1^{er} juillet 2018 au Gymnase de Rupt-sur-Moselle
Arrivée à :Rupt-sur-Moselle le dimanche 1^{er} juillet 2018
Vérification finale le :Dimanche 1^{er} juillet 2018 au Garage Vinel Mecaconcept à Rupt-sur-Moselle
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du rallye Dimanche 1^{er} juillet 2018, 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix le : Dimanche 1^{er} juillet 2018, 30 mn après la parution du classement officiel au gymnase de Rupt-sur-Moselle

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASA DES VALLEES organise le 2^{ème} Rallye Régional Ruppéen VHC en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'Ecurie du Mont de Fourche en qualité d'organisateur technique. Il est organisé en doublure avec le 31^{ème} rallye Régional Ruppéen.
Le présent règlement a été enregistré par la ligue GRAND EST du sport automobile sous le numéro 15 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 221 en date du 21/03/2018.

Comité d'Organisation

Président : Manon AIGUIER Licence n°166853/0313
Membres : Jean-Louis RIBLET Licence n°21554/0313
Secrétariat du Rallye, Adresse : Manon AIGUIER 154 route des coteaux 88 100 PAIR ET GRANDRUPT
Téléphone : 06 99 26 71 51

Permanence du Rallye : Gymnase de Rupt-sur-Moselle 88360 (tel 03 29 24 32 47)

- le Samedi 30 juin 2018 de 8h00 à 23h00
- le dimanche 1er juillet 2018 de 06h00 à 20h00

Organisateur technique

Nom : ECURIE DU MONT DE FOURCHE
Adresse : 23, route du mont de fourche – 88360 RUPT-SUR-MOSELLE
Mail : secretariatecuriemontdefourche@gmail.com

1.1P. OFFICIELS

Idem 31^{ème} rallye ruppéen 2018

Président du Collège des CS : Patrice COTTET – 8012 / 0305
Membres du Collège : Claude CONDAMIN – 122813 / 0314
..... Didier GERARDIN – 19652 / 0308
Secrétaire du Collège : Michèle PECCAUD – 2309 / 0314

Directeur de Course VHC: Jean-Claude LEUVREY 88/0315
Commissaire Technique VHC : Gérard PROTOIS – 1906-0321

Chargé des Relations avec les Concurrents : Elisabeth LOUIS – 1287 / 0313
..... Martine REVERCHON – 14505 / 0409

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} rallye Régional Ruppéen VHC 2018 compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : Samedi 30 juin 2018 de 8h00 à 13h00 au Gymnase de Rupt sur Moselle.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 30 juin 2018 de 8h00 à 13h00 à côté du gymnase de Rupt sur Moselle.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Vinel Mécaconcept à Rupt-sur-Moselle

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et règles spécifiques rallye VHC FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Régional Ruppéen VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 18 Juin 2018 accompagnée des droits d'engagement (Chèque à l'ordre de l'ECURIE MONT DE FOURCHE).

La confirmation se fera uniquement par mail (merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en ont pas, et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

Les forfaits devront être obligatoirement envoyé par ECRIT au secrétariat de l'Ecurie Mont de Fourche ou par mail à l'adresse secretariatcuriemontdefourche@gmail.com avant le vendredi 29 Juin 2018.

Pour les excusés, l'organisateur remboursera, avec une retenue variable, les droits d'engagements au concurrents, qui, pour des raisons de forces majeures, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

Dans le cas où le nombre d'engagés au 31^{ème} rallye Régional Ruppéen (110 voitures) et du nombre d'engagés au 2^{ème} rallye Régional Ruppéen VHRS (20 voitures) ne seraient pas atteints, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 140 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :280 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 560 €
- 1 membre de l'ASA des Vallées : 260 €
- 2 membres de l'ASA des Vallées : 240 €
- Equipage domiciliés à plus de 200Km (aller) de Rupt-Sur-Moselle 250€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.3.1P. Pour l'étape 2, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA et règlement spécifique rallye VHC.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et **J2** (de 1947 à 1990) titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire Technique qualifié.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1P. Identification des véhicules :

5.1.1P. Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

5.1.2P. Un logo blanc sécurité de 250x100 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000-00-0

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Les concurrents VHC partiront devant les modernes.

Le 2^{ème} Rallye Régional Ruppéen VHC représente un parcours de 156.8 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.9 kms.

Les épreuves spéciales sont :

EC n°1 : « VILLE DE RUPT SUR MOSELLE » : 4 kms

EC n°2/4/6 : « SYLVAIN REMY » : 7.9 kms

EC n°3/5 : « LE POTEAU » : 6.1 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les concurrents devront inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée).

3 passages maximum par épreuve chronométrée sont autorisés.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu le :

Le Dimanche 24 juin 2018 de 9h à 19h

LE Samedi 30 juin 2018 de 8h à 10h(ES1) 8h à 14h (ES2-3-4-5-6)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.17P. Le rallye 2 ne sera pas autorisé.

7.5.17.4 ABANDON : « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17. pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires Sportifs.

7.5.18.1P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange
- Chef de poste : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et règles spécifiques rallye VHC FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

Le rallye ne fait pas l'objet de dotation de prix.

Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

La remise des prix se déroulera le : Dimanche 01 Juillet 2018 au Gymnase de Rupt sur Moselle, 1h après l'arrivée des derniers concurrents du 31^{ème} Rallye Régional Ruppéen (Moderne)